

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-02.06-0002

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 06 Février 2025, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour des travaux de voirie « Rue Emile Frouard » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du **13 Février 2025**, pour une durée de **2 jours**, en raison des travaux de voirie « Rue Emile Frouard » de la commune de St Martin Lacaussade, la circulation dans les deux sens de circulation, le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds. **Une déviation sera Mise en place par l'entreprise ATLANTIC ROUTE, par la VC n° 101 « chemin de Boulaire » et la D 937 « Avenue Mercure ».**

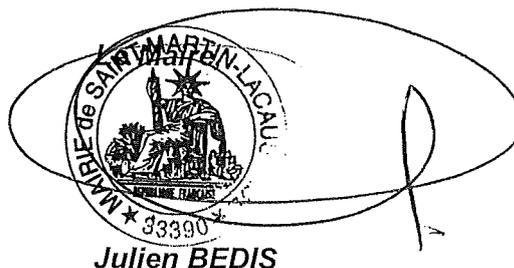
Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ATLANTIC ROUTE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 6 février 2025



Julien BEDIS

